



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 11		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/03/2023	Objet : Demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pour la réalisation d'inventaires et de suivis d'amphibiens à l'échelle du bassin versant de la Nied (57). Renouvellement.	Avis : Favorable

Contexte

Dans le cadre de ses activités :

- d'animation de deux sites N2000 : « Vallée de la Nied Réunion » et « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée française de la Nied »,
- de mise en œuvre de la trame verte et bleue,
- de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Nied ;

le Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs (EPAGE) est amené à réaliser des inventaires et de suivis de populations d'amphibiens et notamment du Triton crêté à l'échelle de son territoire d'action.

Détenteur d'une autorisation de capture temporaire avec relâché immédiat arrivée à échéance, il souhaite la renouveler pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.

Les modalités de réalisation des opérations de capture sont présentées dans le dossier de demande, le demandeur s'engage à respecter des mesures pour prévenir la dissémination de la chytridiomycose.

Le bilan des opérations précédentes figure dans le dossier de demande de renouvellement.

Questions au CSRPN

La demande remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens à l'échelle du bassin versant ?

Supports de réflexion

- CERFA
- dossier de demande
- liste des espèces d'amphibiens concernées

- listes des communes concernées
- bilan des opérations précédentes

Analyse du CSRPN

Ce dossier s'inscrit dans les inventaires et suivis légitimes des sites natura 2000. Il est complet, les méthodologies et protocoles bien respectés, il n'y a donc aucune difficulté à accorder cette dérogation qui va dans le sens de la connaissance et de la protection de nos amphibiens et ne remet pas en cause leur cycle de vie.

Selon les objectifs qui nous ont été présentés, nous apprécions la volonté de l'EPAGE de limiter au strict minimum les captures par nasses sauf à vouloir révéler la présence d'une espèce sur un site inaccessible dans lequel elle ne serait pas connue.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Recommandations

Dans le cadre de l'analyse des données récoltées, des échanges avec des herpétologues de la commission amphibiens-reptiles du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sont à établir.

Les données devront être transmises à la commission.

Laurent Godé
Président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand-Est

